

Rectorat de l'académie de Créteil

Créteil, le 26 janvier 2021

Division des personnels ATSS
et d'encadrement

Le recteur de l'académie de Créteil

DPAE 3

Affaire suivie par :
Alizé MARIE-JOSEPH
Tél : 01 57 02 61 97
Mél : ce.dap3@ac-creteil.fr

4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

à

Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académies,
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale de Seine et Marne, de Seine Saint Denis et du
Val de Marne,

Mesdames les médecins conseillers techniques auprès
du recteur et responsables départementales.

Circulaire n° 2021-011

Objet: Tableaux d'avancement relevant du corps des médecins de l'éducation nationale au titre de l'année 2021.

Références:

- Décret n°91-1195 du 27 novembre 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux corps des médecins de l'éducation nationale et à l'emploi de médecin de l'éducation nationale – conseiller technique;
- Bulletin officiel spécial n°9 du 5 novembre 2020 – Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22-10-2020 (NOR: MENH20208550N).
- Bulletin officiel n°11 du 03 décembre 2020 – note de service du 17 novembre 2020 (NOR: MENH20208550N)

Pièces jointes:

- Annexe C2a: Fiche de proposition d'inscription;
- Annexe C2bis: Etat des services;
- Annexe C2c: Rapport d'aptitude professionnelle;

Nouveauté :

Conformément à la loi de transformation de la fonction publique, la promotion et la valorisation des parcours professionnels des personnels de la filière ATSS s'inscrivent désormais dans le cadre de lignes directrices de gestion ministérielles sus référencées. Celles-ci précisent les procédures applicables en la matière, il est donc conseillé d'en prendre connaissance. De même, vous trouverez l'ensemble des modalités relatives aux promotions des personnels ATSS dans le BOEN du 03 décembre 2020 relatif à la carrière des personnels ATSS sus-mentionnée, au chapitre 2 et aux annexes C1 à C7.

La présente circulaire précise les modalités et le calendrier des propositions d'inscription aux tableaux d'avancement d'accès aux grades suivants:

- Médecin de l'éducation nationale 1^{ère} classe,
- Médecin de l'éducation nationale hors classe.

Le statut général de la fonction publique prévoit la prise en compte de deux critères pour l'établissement des tableaux d'avancement :

- La valeur professionnelle de l'agent, telle qu'elle est retranscrite dans son compte-rendu d'entretien professionnel ;
- Les acquis de l'expérience professionnelle permettant de tenir compte de la diversité de son parcours professionnel.

Les agents promouvables sont individuellement informés de la campagne, ils recevront la circulaire ainsi que ses annexes par courriel à leur adresse académique. Je vous prie de bien vouloir, en parallèle, diffuser cette circulaire le plus largement possible afin de garantir l'information des personnels de votre structure.

Pour rappel, selon la loi du 5 septembre 2018, le fonctionnaire placé en disponibilité pour exercer une activité professionnelle conserve ses droits à avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans. Pour ce faire, il doit chaque année justifier de ladite activité s'il veut bénéficier de cette nouvelle règle.

L'arrêté du 14 juin 2019 fixe la liste des pièces justificatives à fournir au plus tard le 31 mai de chaque année suivant le 1^{er} jour de son placement en disponibilité. Dans le cadre de cette proposition d'inscription à un tableau d'avancement, l'agent doit joindre ces justificatifs à son dossier dans les délais impartis (cf : calendrier figurant au paragraphe IIb de la présente circulaire).

A noter : La date d'effet de promotion par tableau d'avancement est fixée au **1^{er} septembre 2021**.

I. Conditions à remplir pour l'avancement au grade de médecin de l'éducation nationale 1^{ère} classe et hors classe

L'ensemble des conditions de promouvabilité est apprécié au 31 décembre 2021.

a) Avancement au grade de médecin 1^{ère} classe

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement précité, les médecins de l'éducation nationale 2^{ème} classe ayant atteint le 6^{ème} échelon de leur grade et justifiant de cinq ans de services effectifs en qualité de médecin dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de fonctionnaire de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent.

b) Avancement au grade de médecin hors classe

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement précité, les médecins de l'éducation nationale 1^{ère} classe ayant atteint le 3^{ème} échelon de leur grade et justifiant de douze ans de services effectifs en qualité de médecin dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de fonctionnaire de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent.

II. Procédure et calendrier

a) Procédure

Il appartient à chaque agent, lorsque les conditions sont remplies, de transmettre un dossier composé comme suit :

- Annexe C2a: fiche de proposition d'inscription;
- Annexe C2bis: état des services complété par l'agent puis visé par la conseillère technique départementale et l'IA-DASEN;
- Annexe C2c: rapport d'aptitude professionnelle établi par le supérieur hiérarchique;
- Une copie du compte-rendu d'entretien professionnel au titre de l'année 2019/2020.

J'attire votre attention sur la qualité des dossiers rendus. Les propositions de promotions reposent en grande partie sur les éléments demandés qui seront transmis au ministère. Il est important que le dossier soit totalement complété. Le soin apporté à la rédaction du rapport d'aptitude est un élément déterminant dans l'appréciation des dossiers.

b) Calendrier

Les dossiers complets devront parvenir au service de la DPAE 3 du rectorat de Créteil uniquement par courriel à l'adresse suivante promomds@ac-creteil.fr pour le:

vendredi 12 février 2021, délai de rigueur.

En raison de contraintes de gestion, tout dossier transmis hors délai sera refusé.

Les agents concernés par ces tableaux d'avancement peuvent contacter le service de la DPAE 3 afin de vérifier les éléments relatifs à leur carrière.

- Madame Carole BRECHET au 01 57 02 61 83 ou par courriel à l'adresse suivante: carole.brechet@ac-creteil.fr.

Je vous remercie pour l'attention que vous voudrez bien porter aux présentes instructions et au respect des délais fixés.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie de Créteil
Directrice des Relations et des Services aux Enseignants

Carole LAUGIER